

D.I.U PRATIQUES MÉDICALES EN SANTÉ TRAVAIL POUR LA FORMATION DES COLLABORATEURS MÉDECINS

Responsable Universitaire : Pr J-M. SOULAT

En association avec d'autres Universités

Durée : 4 ans

Accès en formation continue :

- Docteur en Médecine titulaire d'un diplôme français, de l'Union Européenne inscrit au Conseil de l'Ordre en France

Le DIU est ouvert aux médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant 5 ans d'exercice professionnel après l'obtention de leur qualification dans leur spécialité d'origine.

Le DIU n'est ouvert qu'aux médecins disposant d'une promesse d'embauche dans un service de santé au travail puis d'un contrat de collaborateur médecin au sens de l'article R4623-25 du Code du Travail.

Critères de sélection :

Les candidats doivent justifier de 5 ans d'exercice professionnel après l'obtention de leur qualification dans leur spécialité d'origine.

Les candidats doivent disposer d'une promesse d'embauche comme collaborateur médecin par un Service de Santé au Travail. Leur contrat devra être dûment validé par le conseil départemental de l'ordre des médecins de leur lieu d'exercice.

Un médecin du travail exerçant dans la structure recrutant le collaborateur médecin doit être impérativement identifié. Il aura pour mission le tutorat professionnel du collaborateur médecin en lien avec les enseignants responsables du DIU.

Le conseil pédagogique du DIU vérifiera, outre le contrat de travail, la motivation du candidat et la compatibilité de son exercice avec la formation.

Pour autoriser l'inscription au DIU, le conseil pédagogique examinera la candidature au vu des pièces suivantes :

- Un CV détaillé mentionnant, en particulier, les formations suivies et obtenues en santé travail ainsi que les périodes d'exercice d'une activité de médecine du travail et les conditions dans lesquelles cette activité a été réalisée,
- Une attestation d'au moins 5 ans d'inscription au tableau de l'ordre des médecins,
- Une promesse d'embauche comme collaborateur médecin signée du directeur du service de santé au travail mentionnant, en particulier, le temps hebdomadaire de travail prévu,
- Une attestation du tuteur encadrant certifiant qu'il accepte cette fonction d'encadrement et à laquelle il joint un court CV ainsi qu'une attestation qu'il est bien inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des médecins en tant que médecin qualifié en Médecine du Travail,
- Pour les candidats ayant suivi incomplètement une formation spécifique en santé travail mais n'ayant pas obtenu le diplôme : un relevé des unités d'enseignement théoriques et pratiques validées.

Copie(s) diplôme(s) permettant l'accès au DIU + Copie de l'inscription au Conseil de l'Ordre

En fonction de la validation des acquis professionnels, la formation dans les universités participantes peut durer 1 an, 2 ans ou 4 ans. Dans tous les cas ce sont les universités participantes qui délivrent le diplôme final sous couvert de l'avis favorable du Comité Pédagogique.

Objectifs pédagogiques :

L'objectif pédagogique principal est la compétence à exercer une spécialité médicale. Dans la mesure où ce diplôme est un des éléments d'obtention d'une nouvelle spécialité médicale, le contenu, le volume et la durée de l'enseignement ne peuvent pas être inférieurs à ceux de toute spécialité médicale soit trois ans de formation.

En fonction des compétences acquises antérieurement par le candidat, la commission interrégionale du DES pourra le dispenser des formations correspondant à ces compétences :

- Maîtriser le contexte de l'entreprise et du monde du travail afin de mettre en relation santé et conditions de travail,
- Maîtriser le cadre réglementaire, déontologique, éthique de l'exercice de la médecine du travail,
- Savoir évaluer et suivre les capacités de travail, maîtriser l'ensemble des éléments pour le maintien dans l'emploi. Savoir définir, tracer et gérer les effets médicaux de la pénibilité et du vieillissement au travail,
- Savoir identifier et évaluer les risques professionnels pour les mettre en rapport avec des effets sur la santé, des accidents du travail ou des maladies professionnelles,
- Être capable de mettre en œuvre un dépistage et un suivi individuel et collectif des travailleurs en fonctions des risques auxquels ils sont exposés,
- Être capable de mettre en œuvre ou de participer à des actions de veille sanitaire, de recherche épidémiologique dans le champ de la santé au travail,
- Maîtriser l'ensemble des outils nécessaire à l'action en milieu de travail (gestion de l'information, communication, définition et conduite de projet...),
- Être capable de mener, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des plans d'actions définis par la loi du 20 juillet 2011, toutes les actions de prévention technique, organisationnelle et médicale) en animant et coordonnant une équipe pluridisciplinaire,
- Être capable de conseiller l'entreprise sur la surveillance globale du milieu de travail et une gestion globale des risques y compris les risques environnementaux.

Organisation – dates et lieux :

Pour plus de renseignements merci de contacter le secrétariat du D.I.U

Contrôle des connaissances – Évaluation :

MODALITÉS d'ÉVALUATION des acquis 1^{ère} année du DIU*	MODALITÉS d'ÉVALUATION des acquis 2^{ème} année du DIU*
Contrôle continu / Présentiel	Contrôle continu / Présentiel
Validation de stage	Rédaction d'un rapport de stage
Rédaction d'un rapport de stage	

MODALITÉS d'ÉVALUATION des acquis 3^{ème} année du DIU*	MODALITÉS d'ÉVALUATION des acquis 4^{ème} année du DIU*
Contrôle continu / Présentiel	Présentiel
Rédaction d'un rapport de stage	Contrôle continu
	Mémoire écrit de fin de DIU
	Validation de stage

*Pour plus de renseignements merci de contacter le secrétariat du D.I.U

Montant des inscriptions en formation continue par an :

Droits d'inscription universitaires fixés chaque année par arrêté ministériel

+ Frais pédagogiques :

- 1^{ère} et 2^{ème} année = 4 500 euros
- 3^{ème} et 4^{ème} année = 1 500 euros

Renseignements :

Mme Pauline PECH - Tel : 05 61 77 77 67 - E-mail : pauline.pech@univ-tlse3.fr

CHU Purpan – Place du Dr Baylac – Pavillon Turiaf 1^{er} étage - 31 059 TOULOUSE Cedex 09